

FICHE ACTION N°4 : Consolider le dispositif de relogement (au sein d'un logement ou en structure d'hébergement) en cas de défaillance des propriétaires

Constat	<p>Tout bailleur qui a mis à disposition un local insalubre ou impropre à l'habitation a l'obligation d'assurer l'hébergement ou le relogement des occupants dès lors que les prescriptions de l'autorité administrative sont assorties d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter.</p> <p>Dans le cadre des procédures d'insalubrité, la DRDJSCS se substitue aux propriétaires défaillants pour le relogement qu'il s'agisse d'un hébergement ou d'un relogement.</p> <p>La connaissance du contexte social constitue un élément majeur dans les propositions. Un travail étroit est indispensable avec les partenaires que sont les professionnels de l'action sociale.</p>
Objectifs généraux	Consolider le dispositif partenarial existant
Objectifs opérationnels	<p>Formaliser la coopération opérationnelle entre les partenaires</p> <p>Poursuivre l'expérimentation engagée pour les publics particulièrement vulnérables</p>
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• rédiger une charte partenariale</li> </ul>
Pilote(s)	DDT/ DRDJSCS
Partenariat	ADIL, Conseil Départemental, bailleurs sociaux, associations d'hébergement, DDT (financement), ARS
Calendrier - durée de l'action	<p>2019 – 2021</p> <p>2<sup>nd</sup> semestre 2020 pour la rédaction de la charte</p>
Évaluation indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de mise à disposition de la charte</li> </ul>